

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 79 DU 29 MARS 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021TB01 - REMPLACEMENT DU SUPPORT DE SOL DU COJC A BOE

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation relative aux travaux de remplacement du support de sol du COJC à Boé. Ces prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation
01	Gros œuvre et VRD
02	Ventilation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu à prix forfaitaires.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue pour le lot n°2 : Groupe électrogène.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 6 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

A la date limite de réception des offres fixées 19/02/2021 à 12h00, 3 plis ont été réceptionnés.

Le 29/03/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir les offres suivantes :

Lot n°1 : Offre variante – SARL Antonioli & Fils – 1187 Route de Chadois – 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ – N° Siret : 348 690 306 00017 - Pour un montant de 289 136,00 € HT soit 346 963,20 € TTC.

Lot n°2 : Offre de base – SAS NEW'R – 31C rue des Landelles – 35510 CESSON - N° Siret : 824 872 196 00012 - Pour un montant de 99 227,00 € HT soit 119 172,40 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de

travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 29/03/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021TB01 « REMPLACEMENT DU SUPPORT DE SOL DU COJC » lot n°1 « Gros œuvre et VRD » avec l'entreprise ANTONIOLI & FILS – 1187 Route de Chadois – 47450 COLAYRAC-SAINT-CIRQ – N° Siret : 348 690 306 00017 - Pour un montant de 289 136,00 € HT soit 346 963,20 € TTC.

2°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021TB01 « REMPLACEMENT DU SUPPORT DE SOL DU COJC » lot n°2 « Ventilation » avec l'entreprise NEW'R – 31C rue eds Landelles – 35510 CESSON – N° Siret : 824 872 196 00012 - Pour un montant de 99 227,00 € HT soit 119 172,40 € TTC.

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS AU BUDGET DE L'ANNEE 2021 - BUDGET 01 - CHAPITRE 21

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 01/04/2021

Télétransmission le 01/04/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



AGGLOMÉRATION
AGEN